



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-027

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-02-05-00001 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-250 modifiant l'arrêté préfectoral n° 6552 du 26 décembre 1990 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie du lieu-dit « Les Graviers » à Avanne-Aveney (Doubs) à la rue de l'Eglise de la même commune, licence n° 253 (2 pages) Page 4

BFC-2025-02-04-00002 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-248 relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 17 place Saint-Just à Decize (58300), laquelle était exploitée par Madame Laurence Michon née Minghetti, pharmacien titulaire décédée le 8 décembre 2024 (2 pages) Page 7

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2025-02-07-00004 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-246 portant constat de la caducité de la licence n° 89#000020 de l'officine de pharmacie sise 8-10 rue Gabriel Cortel à JOIGNY (89 300) ?? (2 pages) Page 10

BFC-2025-02-03-00002 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-238 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/021/2018, en date du 1er février 2018, autorisant Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY, pharmaciens titulaires de l'officine sise rue Paul Charton - Centre commercial Géant Casino à CHENÔVE (21 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 13

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /**

BFC-2025-02-07-00001 - 2025 02 07 - Intérim CE CSL Montargis - Mme REBOUL 10 au 16 02 2025 (2 pages) Page 16

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E**

BFC-2025-02-07-00006 - Arrêté habilitation régionale aide alimentaire (2 pages) Page 19

BFC-2025-02-04-00004 - Arrêté habilitations régionales aide alimentaire (2 pages) Page 22

BFC-2025-01-31-00005 - Arrêté-01-2025-src-ec-portant commissionnement en vue d effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen (3 pages) Page 25

**DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-02-07-00005 - DRAAF BFC - Décision n°2025-004 du 07 février 2025 portant subdélégation de signature de MJ FOTRÉ-MULLER dans le cadre des missions FranceAgrimer (2 pages)

Page 29

**Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-02-07-00003 - Arrêté n° 25-25 BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des missions FranceAgriMer (DRAAF BFC) (2 pages)

Page 32

BFC-2025-02-07-00002 - Arrêté n°25-24 BAG portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accomplissement de certaines de ses missions FranceAgriMer de la région Bourgogne-Franche-Comté (DRAAF AuRA) (2 pages)

Page 35

**Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2025-02-03-00001 - RABFC Arrêté de délégation RRA DSDEN 70 3 février 2025 (2 pages)

Page 38

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-05-00001

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-250 modifiant  
l'arrêté préfectoral n° 6552 du 26 décembre  
1990 autorisant le transfert de l'officine de  
pharmacie du lieu-dit « Les Gravieres » à  
Avanne-Aveney (Doubs) à la rue de l'Eglise de la  
même commune, licence n° 253

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-250**

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 6552 du 26 décembre 1990 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie du lieu-dit « Les Graviers » à Avanne-Aveney (Doubs) à la rue de l'Eglise de la même commune, licence n° 253

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11 ;

**VU** l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 6552 du 26 décembre 1990 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie du lieu-dit « Les Graviers » à Avanne-Aveney (Doubs) à la rue de l'Eglise de la même commune, licence n° 253 ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** le certificat de numérotage établi le 20 janvier 2025 par le maire d'Avanne-Aveney (25720) indiquant que l'immeuble sis rue de l'Eglise à Avanne-Aveney, cadastré AD n° 28 est repris sur la liste des voies régulièrement numérotées de la commune sous le numéro 26 B ;

**VU** les courriers électroniques des 29 et 31 janvier 2025 de Monsieur Alain Chambre, pharmacien titulaire, transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté des documents relatifs à l'adresse de l'officine d'Avanne-Aveney et notamment le certificat de numérotage susvisé établi le 20 janvier 2025 par le maire d'Avanne-Aveney,

**Considérant** que l'officine de pharmacie exploitée avec la licence n° 253, renumérotée n° 25 # 000253, est implantée 26 B rue de l'Eglise à Avanne-Aveney et non rue de l'Eglise à Avanne-Aveney comme mentionné dans l'arrêté préfectoral n° 6552 du 26 décembre 1990 susvisé ;

**Considérant** qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « *Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale* » ;

**Considérant** ainsi que la modification de l'adresse de l'officine dont le transfert a été autorisé par l'arrêté préfectoral n° 6552 du 26 décembre 1990 susvisé doit être prise en compte par un arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté modifiant la licence n° 253, renumérotée 25 # 000253,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 6552 du 26 décembre 1990 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie du lieu-dit « Les Graviers » à Avanne-Aveney (Doubs) à la rue de l'Eglise de la même commune, licence n° 253, l'adresse : « rue de l'Eglise de la même commune » est remplacée par l'adresse : « 26 B rue de l'Eglise à Avanne-Aveney (25720) ».

.../...

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Il sera notifié à Monsieur Alain Chambre, pharmacien titulaire, et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne- Franche-Comté,
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à DIJON, le 5 février 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,**

*Signé*

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-04-00002

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-248 relative à la  
gérance après décès de l'officine de pharmacie  
sise 17 place Saint-Just à Decize (58300), laquelle  
était exploitée par Madame Laurence Michon  
née Minghetti, pharmacien titulaire décédée le 8  
décembre 2024

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-248 relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 17 place Saint-Just à Decize (58300), laquelle était exploitée par Madame Laurence Michon née Minghetti, pharmacien titulaire décédée le 8 décembre 2024**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 5125-8, L. 5125-9, L. 5125-16, R. 4235-51 et R. 5125-43 ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** le courrier du 8 janvier 2025, réceptionné le 15 janvier 2025, de Monsieur Laurent Michon, représentant les héritiers de Madame Laurence Michon née Minghetti, décédée le 8 décembre 2024, certifiant confier la gérance après décès de l'officine sise 17 place Saint-Just à Decize (58300), dont Madame Laurence Michon née Minghetti était le pharmacien titulaire, à Madame Marie-Pierre Bur-Calatayud ;

**VU** le contrat de gérance d'une officine après le décès du titulaire – avenant au contrat de travail à durée indéterminée de Madame Marie-Pierre Bur-Calatayud du 29 janvier 2025 transmis le même jour, par courrier électronique, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le représentant de la succession de Madame Laurence Michon née Minghetti,

**Considérant** que Madame Marie-Pierre Bur-Calatayud justifie :

- Etre inscrite au tableau de la section D de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro national d'identification RPPS 10000108026 pour exercer en qualité de gérant après décès du titulaire ;
- Avoir été désignée pharmacien gérant après décès de l'officine de pharmacie sise 17 place Saint-Just à Decize par le représentant de la succession de Madame Laurence Michon née Minghetti ;

**Considérant** que le contrat susvisé de gérance d'une officine après le décès du titulaire – avenant au contrat de travail à durée indéterminée de Madame Marie-Pierre Bur-Calatayud du 29 janvier 2025, conclu pour une durée de 4 mois, a pris effet le 1<sup>er</sup> février 2025 et se terminera le 31 mai 2025 ;

## **DECIDE**

**Article 1** : Madame Marie-Pierre Bur-Calatayud, est autorisée à exercer son activité de pharmacien en tant que gérant après décès de l'officine de pharmacie sise 17 place Saint-Just à Decize (58300). Cette officine est exploitée avec la licence numéro 162 renumérotée 58 # 000162, délivrée le 20 juin 1942 par le préfet de la Nièvre.

**Article 2** : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mai 2025 date de fin du contrat du 29 janvier 2025 de gérance d'une officine après le décès du titulaire – avenant au contrat de travail à durée indéterminée de Madame Marie-Pierre Bur-Calatayud.

.../...

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre. Elle sera notifiée à Madame Marie-Pierre Bur-Calatayud et une copie sera adressée :

- Au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Au président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 4 février 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**

*Signé*

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-07-00004

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-246 portant  
constat de la caducité de la licence n°  
89#000020 de l'officine de pharmacie sise 8-10  
rue Gabriel Cortel à JOIGNY (89 300)

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-246**

portant constat de la caducité de la licence n° 89#000020 de l'officine de pharmacie sise 8-10 rue Gabriel Cortel à JOIGNY (89 300).

Le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

**VU** l'arrêté du préfet de l'Yonne n° 92/00252, en date du 07 février 1992, portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 21 rue Gabriel Cortel à JOIGNY (89 300) au 8-10 rue Gabriel Cortel de la même commune ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** l'envoi, en date du 24 septembre 2024, reçu le 27 septembre 2024, par lequel Madame Loan-Chinh TRAN, pharmacienne titulaire de l'officine sise 8-10 rue Gabriel Cortel à JOIGNY (89 300), a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la fermeture définitive de son officine interviendrait le 1er février 2025, en raison d'une opération de restructuration du réseau officinal.

**Considérant** que, par avis du 17 octobre 2024, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n'a émis aucune objection à l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune de JOIGNY, qui devait se traduire par la cession de la clientèle de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Loan-Chinh TRAN au profit de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du marché », exploitant l'officine de pharmacie sise 14 quai Ragobert à JOIGNY (89 300) ;

**Considérant** que par courrier électronique, en date du 31 janvier 2025, Madame Loan-Chinh TRAN, pharmacienne titulaire de l'officine sise 8-10 rue Gabriel Cortel à JOIGNY (89 300), a confirmé que celle-ci avait été définitivement fermée au public le même jour.

**CONSTATE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 8-10 rue Gabriel Cortel à JOIGNY (89 300) entraîne la caducité de la licence n° 89#000020.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne, et notifié à Madame Loan-Chinh TRAN, dernière titulaire de l'officine sise 8-10 rue Gabriel Cortel à JOIGNY (89 300).

Fait à Dijon, le 07 février 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-03-00002

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-238 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/021/2018, en date du 1er février 2018, autorisant Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY, pharmaciens titulaires de l'officine sise rue Paul Charton - Centre commercial Géant Casino à CHENÔVE (21 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-238**

modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/021/2018, en date du 1er février 2018, autorisant Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY, pharmaciens titulaires de l'officine sise rue Paul Charton – Centre commercial Géant Casino à CHENÔVE (21 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre 1er de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/021/2018, en date du 1er février 2018, autorisant Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY, pharmaciens titulaires de l'officine sise rue Paul Charton – Centre commercial Géant Casino à CHENÔVE (21 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

**VU** la déclaration, en date du 17 janvier 2025, de Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 3 rue Paul Charton à CHENÔVE (21 300), informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la modification de l'adresse URL de leur site internet de commerce électronique de médicaments, en raison d'un changement de prestataire technique.

**Considérant** que cette modification est de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour l'exercice d'une activité de commerce électronique de médicaments et la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/021/2018, en date du 1er février 2018, autorisant Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY, pharmaciens titulaires de l'officine sise rue Paul Charton – Centre commercial Géant Casino à CHENÔVE (21 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 3 rue Paul Charton à CHENÔVE (21 300), sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmacieploy.mesoigner.fr>. ».

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2 :** En cas de modification substantielle des éléments de leur demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3 :** En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY en informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 3 rue Paul Charton à CHENÔVE (21 300).

Fait à DIJON, le 03 février 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-02-07-00001

2025 02 07 - Intérim CE CSL Montargis - Mme  
REBOUL 10 au 16 02 2025



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

**ARRÊTÉ n° 04-2025**

**Relatif à l'intérim du chef d'établissement du centre de semi-liberté de Montargis  
de madame Anne REBOUL, capitaine pénitentiaire**

**et donnant subdélégation de signature**

**en matière d'actes de gestion des personnels  
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire  
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon  
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex  
Téléphone : 03 80 72 50 00  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

## Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

**Vu** l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire, modifié, en date du 26 septembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

**Vu** l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° 02/2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

**Vu** la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 04 février 2025 relative aux missions d'intérim de Madame Anne REBOUL, capitaine pénitentiaire en remplacement de Monsieur Dany MONT.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Anne REBOUL, capitaine pénitentiaire est placée en position d'intérim du chef d'établissement du centre de semi-liberté de Montargis, du 10 février au 16 février 2025, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

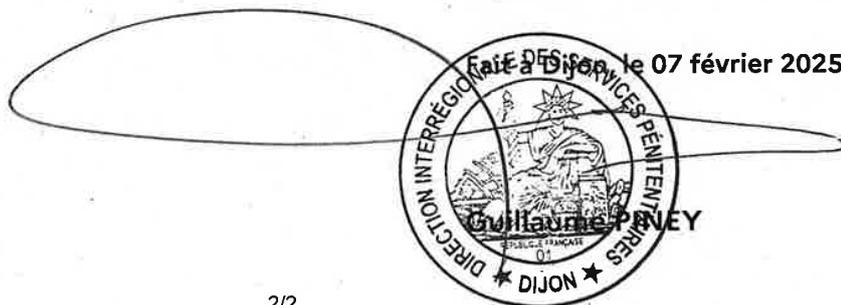
**Article 2 :** Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

**Article 3 :** Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.



2/2

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-02-07-00006

Arrêté habilitation régionale aide alimentaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Service insertion sociale et solidarités

**Affaire suivie par : Adeline GAUTHIER-FLORIN et Anne Laure JENVRIN**

adeline.gauthier-florin@dreets.gouv.fr

anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr

**ARRETÉ n° 2025-002-SOCIAL**

fixant la liste des personnes morales de droit privé nouvellement habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,

**Vu** le décret n° 2019-794 du 26 juillet 2019 relatif à l'attribution des denrées achetées au moyen du Fonds européen d'aide aux plus démunis et à l'appel à candidatures pour en bénéficier,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,

**Vu** l'arrêté n° 2024-0029-SOCIAL du 11 octobre 2024 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** l'arrêté n°24-295 BAG du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** l'arrêté n° 01/2024-12 BAG du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur Patrick Sallès, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** l'arrêté n° 01/2024-12 BAG du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur Florian CRETIN, responsable du service Insertion Sociale et Solidarité,

**ARRETE :**

**Article 1er**

La liste des personnes morales de droit privé nouvellement habilitées en Bourgogne-Franche-Comté à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social		
		Adresse	CP	Ville
Salma solidaire	923 107 007 00018	96 rue du 28 juin 1944	71000	MACON

**Article 2**

L'habilitation est délivrée pour une durée de deux ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3.

**Article 4**

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 07 février 2025

Pour le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation du directeur régional de la DREETS,  
Le responsable du service Insertion Sociale et Solidarités,



Florian CRETIN

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-02-04-00004

Arrêté habilitations régionales aide alimentaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Service insertion sociale et solidarités

**Affaire suivie par : Adeline GAUTHIER-FLORIN et Anne Laure JENVRIN**

adeline.gauthier-florin@dreets.gouv.fr

anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr

**ARRETÉ n° 2025-001-SOCIAL**

fixant la liste des personnes morales de droit privé nouvellement habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,

**Vu** le décret n° 2019-794 du 26 juillet 2019 relatif à l'attribution des denrées achetées au moyen du Fonds européen d'aide aux plus démunis et à l'appel à candidatures pour en bénéficier,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,

**Vu** l'arrêté n° 2024-0029-SOCIAL du 11 octobre 2024 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** l'arrêté n°24-295 BAG du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** l'arrêté n° 01/2024-12 BAG du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur Patrick Sallès, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** l'arrêté n° 01/2024-12 BAG du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur Florian CRETIN, responsable du service Insertion Sociale et Solidarité,

**ARRETE :**

**Article 1er**

La liste des personnes morales de droit privé nouvellement habilitées en Bourgogne-Franche-Comté à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social		
		Adresse	CP	Ville
Association Sainte-Reine	923 775 001 00012	1 rue d'Auxant	21360	VIC DES PRES
Auxerrevice des démunis	922 912 001 00018	4 avenue Charles de Gaulle	89000	AUXERRE

**Article 2**

L'habilitation est délivrée pour une durée de trois an à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3.

**Article 4**

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 04/02/2025

Pour le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation du directeur régional de la DREETS,  
Le responsable du service Insertion Sociale et Solidarités,



Florian CRETIN

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-01-31-00005

Arrêté-01-2025-src-ec-portant  
commissionnement en vue d effectuer des  
contrôles au titre de la formation professionnelle  
continue, de l'apprentissage et des opérations  
cofinancées par le Fonds social européen



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

DREETS de Bourgogne Franche-Comté  
Pôle « Économie, Emploi, Compétences et Solidarités »  
Service régional de contrôle de la formation professionnelle

**Arrêté 01/2025-SRC-EC portant commissionnement en vue  
d'effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle  
continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds  
social européen**

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

**Vu** le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 ;

**Vu** les programmes nationaux FSE+ 2021/2027 « Soutien européen à l'aide alimentaire » et « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » validés par la Commission européenne les 27 et 28 octobre 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1718 du 20 décembre 2021 modifiant le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) agissant en qualité d'autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

DREETS de Bourgogne Franche-Comté  
Pôle « Économie, Emploi, Compétences et Solidarités »  
Service régional de contrôle de la formation professionnelle

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n o 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bourgogne Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° MSO 000092044238 en date du 01 juillet 2024 portant affectation de Madame Evodie COLLIN, attachée d'administration, en qualité d'agent de contrôle du service régional de contrôle de la formation professionnelle de Bourgogne Franche-Comté ;

**Vu** Décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 1 er septembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-295 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Simon-Pierre EURY, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Arrête :

### Article 1er

Madame Evodie COLLIN est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés à l'article 79 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

### Article 2

Madame Evodie COLLIN est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

DREETS de Bourgogne Franche-Comté  
Pôle « Économie, Emploi, Compétences et Solidarités »  
Service régional de contrôle de la formation professionnelle

### Article 3

Madame Evodie COLLIN est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne Franche-Comté.

### Article 4

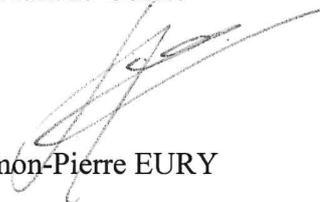
Madame Evodie COLLIN est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 31 janvier 2025

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Bourgogne  
Franche-Comté

  
Simon-Pierre EURY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-07-00005

DRAAF BFC - Décision n°2025-004 du 07 février  
2025 portant subdélégation de signature de MJ  
FOTRÉ-MULLER dans le cadre des missions  
FranceAgrimer



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

DIRECTION

**DÉCISION n° 2025-004 du 07 février 2025  
portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER  
dans le cadre des missions FranceAgriMer**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-25 BAG du 07 février 2025 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions FranceAgriMer.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER,

- Blandine AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Christophe BLANC, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- François CASTANIE,
- Corinne MAITRE,
- Éric AIMON.

ont subdélégation pour signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions FranceAgriMer (FAM) dans la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, tel que défini par l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 :**

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mr Nicolas AURY, chef du pôle Marché et Mesures nationales, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à l'émission des billets d'aval.

**Article 3 :**

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

**Article 4 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 07 février 2025

Pour le Préfet de Région, et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-02-07-00003

Arrêté n° 25-25 BAG portant délégation de  
signature à Madame Marie-Jeanne  
FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de  
Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des  
missions FranceAgriMer (DRAAF BFC)



**Arrêté N°25-25 BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER,  
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,  
dans le cadre des missions FranceAgriMer**

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

**VU** le décret du 8 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Martin GUTTON, directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

**VU** la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

**VU** la décision du directeur général de FranceAgriMer n°FranceAgriMer/ST/2025/04 du 03 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er septembre 2020 nommant Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, direction constituant le service territorial de FranceAgriMer, et ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

### Article 2 :

Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour l'ensemble des actes visés à l'article 1er par un arrêté pris au nom du préfet de Région, dont il adressera une copie pour information en préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté (secrétariat général pour les affaires régionales) à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral 24-299 BAG du 28 octobre 2024 est abrogé.

### Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **07 FEV, 2025**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Paul MOURIER', is written over a horizontal line.

Paul MOURIER

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-02-07-00002

Arrêté n°25-24 BAG portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accomplissement de certaines de ses missions FranceAgriMer de la région Bourgogne-Franche-Comté (DRAAF AuRA)



**Arrêté n°25-24 BAG portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
pour l'accomplissement de certaines de ses missions FranceAgriMer de la région  
Bourgogne-Franche-Comté**

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

**VU** le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er et notamment les articles R621-27 et R 621-28 ;

**VU** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 18 ;

**VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

**VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret du 8 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Martin GUTTON, directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté du 8 juin 2022 portant nomination de Monsieur Bruno FERREIRA directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la décision du 2 avril 2009 modifiée, portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

**VU** la décision du directeur général de FranceAgriMer n°FranceAgriMer/ST/2025/04 du 03 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041-DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service territorial FranceAgriMer Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du service territorial FranceAgriMer Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale de FranceAgrimer.

### **Article 2 :**

La présente délégation de signature couvre, pour les départements de la Côte-d'Or, du Jura, de Saône-et-Loire et de l'Yonne, les domaines d'intervention suivantes :

- Instruction et liquidation des dossiers d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble ;
- Cotation du marché aux bestiaux de Saint-Christophe en Brionnais.

### **Article 3 :**

Monsieur Bruno FERREIRA, pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'État ou personnels de FranceAgriMer.

Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n°24-298 BAG du 28 octobre 2024 est abrogé.

### **Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Dijon, le **07 FEV. 2025**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-02-03-00001

RABFC Arrêté de délégation RRA DSDEN 70 3  
février 2025

Arrêté n°  
portant délégation de signature à Mme Catherine RIDARD, Inspectrice d'académie, directrice  
académique des services de l'Education nationale de Haute-Saône

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU le décret du 27 janvier 2025 nommant Mme Catherine RIDARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Haute-Saône.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Mme Catherine RIDARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Haute-Saône, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les

arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif relevant de son domaine de compétences et notamment :

**En matière de formation, certification et emploi :**

- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA.

**En matière de jeunesse et d'éducation populaire :**

- Organisation du service national universel ;
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département.

**Article 2 :**

**Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :**

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

**Article 3 :**

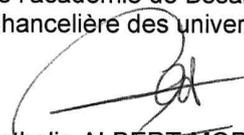
Mme Catherine RIDARD, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités devra être transmise à la rectrice de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, et signé par Mme Catherine RIDARD, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Besançon.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de Haute Saône.

Fait à Besançon, le 3 février 2025

La Rectrice de la région académique  
de Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI